



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
CALVISSON DU 13 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf et le treize juin à 18H30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. André SAUZEDE.

Date de convocation : 06 juin 2019

Date d'affichage de la convocation : 07 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 17

Nombre de procurations : 4

Nombre de voix : 21

Etaient présents : Mme Marie-Christine Bouvier, M. Jacky Clavairolle, M. Alex Dumas, Mme Christiane Exbrayat, M. Alain Héraud, M. Michel Jean, Mme Julie Jouve, Mme Danielle Lambert-Manent, Mme Véronique Leruste, Mme Véronique Martin, M. Jérôme Mercadé, Mme Ghislaine Monroig, Mme Françoise Panafieu, M. André Sauzède, M. Grégory Théron, Mme Martine Villeneuve, Mme Janet Zaragoza.

Absents excusés :

Mme Karine Bellosguardo

Mme Dominique Boch

Mme Jocelyne Bonnet-Carbonell

Mme Tania Charalambous

M. Gilles Jouve a donné procuration à Mme Julie Jouve

M. Jean-Claude Mercier a donné procuration à Mme Martine Villeneuve

M. Jean-Thierry Picandet a donné procuration à M. Alain Héraud

Mme Christelle Piesset

M. Vincent Rieutor

Mme Elsa Seigneur a donné procuration à Mme Véronique Martin

Mme Danièle Trabuc

M. Alexandre Trouillard

Secrétaire de séance : Mme Julie Jouve

**DEL2019\_050 Servitude de passage et de réseaux au profit  
AD789**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 24 septembre 2018 par laquelle le conseil municipal décidait d'acquérir la parcelle cadastrée AD789 (issue de la division de la parcelle AD306). La vente a été réitérée par acte authentique en date du 12 mars dernier.

Il rappelle la délibération en date du 1<sup>er</sup> avril dernier par laquelle l'assemblée acceptait que le propriétaire d'une partie de la parcelle AD 308 (aujourd'hui AD793 et AD794) consente à la commune une servitude de passage à pied et à véhicules, permettant l'accès au terrain.

Il indique qu'il convient de prévoir également une servitude de passage des réseaux comme indiqué sur le plan joint (annexe n°9).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la servitude de passage à pied et à véhicules et de réseaux au profit de la parcelle AD789 comme indiquée sur le plan joint à la présente délibération,
- d'autoriser monsieur le maire à signer l'acte notarié se rapportant à la présente.

Vote :

|                |    |
|----------------|----|
| Présents       | 17 |
| Procurations   | 04 |
| Nombre de voix | 21 |
| Pour           | 20 |
| Contre         | 00 |
| Blancs         | 01 |

Lu et approuvé, ont signé le maire et les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre.

Le maire,  
André SAUZEDE

